

# Ordonnance du DFE réglant l'assurance de la qualité dans l'exploitation de production laitière

**Modification du 20 août 2004**

---

*Le Département fédéral de l'économie  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFE du 13 avril 1999 réglant l'assurance de la qualité dans l'exploitation de production laitière<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 14*            Traitement des vaches

Les traitements médicamenteux doivent être conformes aux dispositions de l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires<sup>2</sup>.

*Art. 15*            Registre concernant l'utilisation de médicaments

L'obligation de tenir un registre est régie par les art. 25 à 29 de l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires<sup>3</sup>.

*Art. 16*

*Abrogé*

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

20 août 2004

Département fédéral de l'économie:  
Joseph Deiss

<sup>1</sup> RS 916.351.021.1

<sup>2</sup> RS 812.212.27; RO 2004 4057

<sup>3</sup> RS 812.212.27; RO 2004 4057

